

CHAPITRE III: L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE

SECTION 3.2: LA RECHERCHE

POLITIQUE D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE

PAGE: 1
CHAPITRE: III
SECTION: 3.2

Adoptée: CAD-6234 (20 01 98)
Modifiée: CAD-7911 (24 11 04) CAD-9690 (14 06 11)

1. ÉNONCÉ DE PRINCIPES

Grâce à la qualité de ses professeurs, de ses infrastructures de recherche et de ses programmes de cycles supérieurs, l'Université du Québec à Chicoutimi se distingue tant au plan provincial, national qu'international. L'UQAC est un acteur de recherche et de développement se classant parmi les meilleurs des établissements canadiens d'enseignement supérieur. Pour maintenir un tel rythme, l'UQAC doit mettre de l'avant des formes d'organisation des équipes de recherche permettant à ces dernières d'exprimer leur plein potentiel de créativité et d'innovation.

Au fil de son histoire, grâce au dynamisme des professeurs et des différentes unités de recherche exprimé dans des projets arrimés aux besoins de notre société, l'UQAC a développé plusieurs créneaux de recherche.¹ Ceux-ci constituent l'armature où se crée, se transforme et évolue le visage de la recherche et les divers programmes de cycles supérieurs.

Une première série de ces créneaux est constituée autour de l'axe « Société et culture » et la seconde touche les thèmes « Nature, technologies et santé ».

Enfin, certains de ces créneaux sont appelés créneaux d'excellence puisque dans ces domaines de recherche l'UQAC assume un leadership scientifique et occupe une place privilégiée auprès des institutions et entreprises que ce soit au Québec, au Canada ou au niveau international. La description des créneaux de recherche de l'UQAC se retrouve dans son plan stratégique de la recherche.

Les unités de recherche accréditées sont au cœur du développement de la recherche et cette politique vise à en orienter et soutenir la structuration, d'une façon qui soit à la fois souple et rigoureuse. Ce secteur de la vie universitaire fait face à des pressions constantes et doit constamment répondre aux nouvelles conjonctures scientifiques, sociales, économiques.

Nous devons donc soutenir et offrir à la recherche des leviers pour qu'elle puisse poursuivre sa progression. Il en va de l'avenir non seulement de la recherche elle-même, mais aussi de celui de l'enseignement de l'université à tous les cycles.

2. OBJECTIF

La politique d'organisation et de financement de la recherche a comme objectif de définir le cadre institutionnel de gestion du développement de la recherche et de son intégration à l'UQAC.

1 http://www.uqac.ca/recherche/pdf/plan_strategique.pdf

3. RÉFÉRENCES

Loi sur l'Université du Québec, L.R.Q., Chapitre U-1;

Règlement général 3 « *Les études de cycles supérieurs* »;

Schéma directeur 2006-2011.

4. CONTENU

Le développement et le maintien des activités de recherche ont trouvé, depuis la création de l'UQAC, leurs assises essentielles à l'intérieur même de l'établissement. À l'origine, seuls les départements assumaient l'encadrement des activités de recherche. Ce cadre s'est élargi au début des années 1980 avec l'apparition en plus grand nombre d'unités structurées de recherche tels les laboratoires de recherche, les groupes de recherche, les centres de recherche, les chaires et les consortiums.

La recherche ne cesse de se transformer et cela requiert des ajustements nécessaires aux règles qui articulent l'ensemble des activités des divers programmes scientifiques. L'UQAC doit donc se doter d'une organisation de la recherche qui réponde aux conjonctures actuelles.

5. PRÉAMBULE

Le développement de la recherche repose sur cinq (5) assises majeures :

- **les unités de base de recherche** : les professeurs réguliers, l'équipe de recherche et le département;
- **les unités structurées de recherche** : laboratoire, groupe, centre, chaire, regroupement interuniversitaire, institut, infrastructure de recherche, consortium. En plus, d'autres formes particulières de structure pourraient encore voir le jour dans la mesure où elles répondent aux orientations et objectifs généraux de l'UQAC et de la région qu'elle dessert;
- **le Décanat des études de cycles supérieurs et de la recherche** : appelé à agir dans le cadre de politiques, programmes et règlements établis par les instances décisionnelles; il joue un rôle essentiel dans le développement de la recherche;

Le comité-conseil de la recherche composé d'un professeur par département nommé par l'assemblée départementale, relève directement du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche. Son rôle est de conseiller le doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche dans l'application de la politique d'organisation et de financement de la recherche ainsi que le Programme d'aide institutionnelle à la recherche (PAIR);

- **le Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche** : a la responsabilité générale du développement de l'enseignement et de la recherche à l'UQAC. Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche est responsable de l'application de la Politique d'organisation et de financement de la recherche;
- **les instances de consultation et de décision**: la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche, la Commission des études et le Conseil d'administration;

Le démarrage et le développement d'un programme de recherche peut être initié par un professeur régulier ou une équipe de recherche provenant d'un ou de plusieurs départements.

- **Le professeur régulier** : Le professeur régulier est un professeur occupant un poste permanent ou menant à la permanence et faisant partie de l'unité d'accréditation couverte par la convention collective des professeures et professeurs de l'UQAC.

Il est l'agent principal du développement de la recherche ou de la création. Il est responsable seul ou en partenariat du choix du projet ainsi que du choix des moyens et des résultats. Outre sa tâche de recherche, il a la responsabilité de promouvoir auprès des étudiants la formation à la recherche.

- **l'équipe de recherche** : La structure d'équipe de recherche ne requiert d'autre motif de création que l'expression d'un intérêt manifesté par les professeurs eux-mêmes lors, par exemple, de la présentation conjointe des demandes d'octroi, de communications, de publications et pour la réalisation de projets sous forme de subventions ou contrats. Les équipes de recherche peuvent se doter d'une structure, en toute légitimité. Leur reconnaissance formelle par l'Université doit cependant faire l'objet d'un processus d'accréditation;

- **le département** : le département, en tant que lieu d'accueil et d'appartenance du professeur régulier, s'avère le milieu le plus propice pour le déploiement des projets et des collaborations de recherche.

Le département a la responsabilité plus spécifique du développement de la recherche reliée à sa ou ses disciplines ou champ(s) d'étude(s). À ce titre, il est souhaitable que le département se dote de missions départementales de recherche bien identifiées et articulées qui favorisent une meilleure synergie entre le développement de la recherche et celui de l'enseignement.

Le département doit nommer son représentant au sein du comité-conseil de la recherche. Celui-ci a pour rôle d'actualiser et de favoriser l'intégration du plan de recherche départemental dans le plan stratégique de la recherche de l'UQAC.

6. LES UNITÉS ACCRÉDITÉES DE RECHERCHE

Reconnues formellement par les instances décisionnelles dans le but de permettre à des activités de recherche de se réaliser dans un milieu plus permanent, plus stable et de s'inscrire dans un cadre où les projets sont plus largement planifiés et mieux supportés. Le titre d'unité accréditée de recherche est réservé aux regroupements de professeurs qui se sont vus reconnaître une accréditation par les instances de l'UQAC.

Les unités accréditées de recherche regroupent un noyau de professeurs réguliers ayant démontré leur compétence dans des activités significatives de recherche et présentant un ou des programmes caractérisés par leur potentiel de développement de nouvelles connaissances.

Ces unités présentent des caractéristiques hétérogènes. Les unes sont essentiellement institutionnelles avec des liens limités à un seul département ou amalgamant des forces en provenance de plusieurs d'entre eux. D'autres unités œuvrent en collaboration formelle avec d'autres universités parfois au seul plan national parfois dans un cadre de collaborations internationales. Ces collaborations peuvent déborder du milieu universitaire vers d'autres partenaires sociaux.

6.1 Le laboratoire de recherche

Le laboratoire de recherche est une unité accréditée de recherche constituée d'au moins deux (2) professeurs réguliers possédant des expertises uniques dans un domaine scientifique ou académique approprié. Cette unité de recherche est accréditée pour une période de trois (3) ans.

➤ Accréditation

Le Conseil d'administration peut seul accréditer ou renouveler, pour une période de trois (3) ans, l'accréditation d'un laboratoire de recherche. Il le fait sur recommandation en ce sens de la Commission des études après avis favorable de la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche et du département ou centre concerné.

Dans son avis à la Commission des études, la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche utilise les critères suivants:

- la taille du laboratoire de recherche qui doit comporter au moins deux (2) professeurs réguliers de l'UQAC;
- l'existence d'une expertise arrimée aux programmes d'études de cycles supérieurs et à l'émergence ou à la mise en valeur des axes de développement de la recherche, notamment ceux contenus dans le plan stratégique de la recherche dans le domaine couvert par le laboratoire de recherche, cette expertise étant démontrée par une production de recherche significative;
- la présence des infrastructures nécessaires et suffisantes pour pouvoir prétendre offrir l'expertise annoncée.

La Commission des études, pour formuler son avis au Conseil d'administration, prend en considération, la recommandation départementale, et celle de la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche, l'avis du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche appuyé sur la recommandation du comité-conseil de la recherche, quant à la pertinence, au plan institutionnel, de l'accréditation du laboratoire de recherche.

En cas de refus de la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche, son avis étayé est acheminé au promoteur du dossier. Les personnes concernées peuvent reprendre le dossier et le réacheminer au doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche après y avoir apporté les modifications appropriées. Le deuxième avis de la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche est déposé à la Commission des études avec la demande. Celle-ci a le choix de ne pas recommander ou de recommander au Conseil d'administration, avec les réserves appropriées, la création du laboratoire de recherche. La décision du Conseil d'administration est définitive et, en cas de refus, le Conseil d'administration ne pourra recevoir une demande similaire venant du même groupe de professeurs réguliers avant une période de douze (12) mois.

➤ **Reconduction ou révocation**

Le renouvellement de l'accréditation du laboratoire de recherche est émis pour une période de trois (3) ans, suite à une évaluation des succès individuels et collectifs dans le cadre des objectifs poursuivis.

Six mois avant la date anniversaire du renouvellement de l'accréditation du laboratoire de recherche, le doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche informe le responsable du laboratoire qu'il a à produire un rapport de ses activités générées au cours de la dernière période de trois (3) ans.

Le doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche peut demander en tout temps au Conseil d'administration, appuyé en ce sens par la Commission des études, la révocation de l'accréditation d'un laboratoire de recherche lorsqu'il croit que celui-ci, pour toutes sortes de raisons, n'est plus en mesure d'offrir l'expertise qu'il avait annoncée.

➤ **Responsable du laboratoire de recherche**

Le responsable du laboratoire de recherche est un professeur régulier de l'UQAC nommé pour trois (3) ans par le Conseil d'administration après avis favorable de la Commission des études, la recommandation positive du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche et la consultation départementale. Cette responsabilité est renouvelable.

Le responsable d'un laboratoire de recherche se rapporte à son directeur de département. Il a pour fonction de:

- voir au développement et au fonctionnement du laboratoire de recherche et de ses relations avec l'ensemble de l'UQAC;
- préparer le rapport des activités du laboratoire de recherche conformément à la demande du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche et de le transmettre au directeur du département. Ce rapport est fourni au doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche pour acheminement au comité ad hoc d'évaluation (voir point 7.1).

6.2 Le groupe de recherche

Le groupe de recherche est une unité structurée de recherche comprenant au moins quatre (4) professeurs réguliers provenant d'un ou de plusieurs département(s) de l'UQAC.

Le groupe de recherche vise à mettre en commun les intérêts et les ressources matérielles de chacun de façon à développer et à réaliser des projets et des activités de recherche. La réalisation de ces projets ou activités se fait habituellement à l'intérieur d'une programmation rigoureuse des activités montrant les liens étroits des projets poursuivis autour d'objectifs communs.

Le groupe de recherche est une unité de recherche inscrite généralement à l'intérieur d'un département. Le groupe de recherche composé de professeurs réguliers provenant de plusieurs départements doit œuvrer en concertation avec chacun de ces départements. Le groupe de recherche est accrédité pour une période de trois (3) ans.

➤ **Accréditation**

Le Conseil d'administration peut seul accréditer ou renouveler l'accréditation d'un groupe de recherche. Il le fait sur recommandation en ce sens de la Commission des études après avis favorable de la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche appuyé sur la recommandation du comité-conseil de la recherche et du ou des départements concernés.

Dans son avis à la Commission des études, la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche utilise les critères suivants :

- la taille du groupe de recherche, soit au moins quatre (4) professeurs réguliers de l'UQAC;
- la programmation des activités du groupe de recherche doit pouvoir montrer les liens étroits des projets entre eux, de même que leur contribution à l'atteinte des objectifs fixés par le groupe de recherche ainsi que leur contribution aux besoins exprimés par le milieu;
- la cohérence des projets par rapport à l'expertise du groupe de recherche;
- la reconnaissance extérieure obtenue par les membres du groupe de recherche en termes de subventions et de commandites;
- les sollicitations du milieu à titre de conseiller expert détenant des connaissances nouvelles;
- la qualité des ressources disponibles en personnel, en équipement et en documentation;
- la supervision commune d'étudiants de cycles supérieurs par au moins deux membres du groupe;
- les possibilités de financement pour les étudiants;
- la collaboration des membres du groupe de recherche au développement de la recherche (réalisations formalisées, publications, communications, etc.);
- la contribution du groupe à la mise en valeur des axes de développement de l'institution;
- la contribution du groupe de recherche aux activités de programmes d'études de cycles supérieurs de l'institution;
- la portée élargie (locale, nationale, internationale) des travaux de recherche;
- les retombées des activités de recherche dans le milieu.

La Commission des études, pour formuler son avis au Conseil d'administration, prend en considération, outre la recommandation de la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche, l'avis du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche appuyé sur la recommandation du comité-conseil de la recherche quant à la pertinence au plan institutionnel de l'accréditation du groupe de recherche ainsi que l'avis du ou des département(s) impliqué(s) quant à la pertinence du groupe de recherche face au développement de la recherche au sein du ou des départements.

En cas de refus de la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche, son avis étayé est acheminé aux promoteurs du dossier. Les personnes concernées peuvent reprendre le dossier et le réacheminer au doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche après y avoir apporté les modifications appropriées. Le deuxième avis de la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche est déposé à la Commission des études avec la demande. Celle-ci a le choix de ne pas recommander ou de recommander au Conseil d'administration, avec les réserves appropriées, la création du groupe de recherche. La décision du Conseil d'administration est définitive et, en cas de refus, le Conseil d'administration ne pourra recevoir une demande similaire venant du même groupe de recherche de professeurs réguliers avant une période de douze (12) mois.

➤ **Reconduction ou révocation**

Un groupe de recherche est reconduit pour une période de trois (3) ans suite à une évaluation structurée des succès collectifs et individuels dans le cadre des objectifs poursuivis.

Six mois avant la date anniversaire du renouvellement de l'accréditation du groupe de recherche, le doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche informe le coordonnateur du groupe de recherche qu'il a à produire un rapport de ses activités générées au cours de la dernière période de trois (3) ans.

Le doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche peut demander en tout temps au Conseil d'administration, sur avis en ce sens de la Commission des études, la révocation de l'accréditation d'un groupe de recherche, lorsqu'il croit que celui-ci n'est plus en mesure de répondre à l'un ou l'autre des critères d'accréditation.

➤ **Coordination du groupe de recherche**

La coordination du groupe de recherche est assumée par un professeur régulier de l'UQAC nommé pour trois (3) ans par le Conseil d'administration selon la procédure relative à la nomination et au renouvellement de mandat des coordonnateurs de groupe de recherche. Ce mandat est renouvelable.

Pour sa tâche de coordination, le coordonnateur d'un groupe de recherche peut demander un dégagement d'enseignement par année pour fins de recherche, conformément au Programme d'aide institutionnelle à la recherche (PAIR).

Le coordonnateur du groupe de recherche est responsable devant la ou les direction(s) départementale(s) concernée(s).

Le mandat du coordonnateur du groupe de recherche est de :

- voir au développement et au fonctionnement du groupe de recherche et de ses relations avec l'ensemble de l'UQAC, plus particulièrement avec les départements;
- préparer le rapport des activités du groupe de recherche conformément à la demande du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche. Après l'avoir soumis aux professeurs membres du groupe de recherche et obtenu leur approbation, le transmettre au directeur du département concerné ou au comité de gestion interdépartemental. Ce rapport est par la suite acheminé au doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche;
- s'assurer que les demandes appropriées soient formulées et envoyées aux instances concernées afin de soutenir l'infrastructure du groupe de recherche.

6.3 Le centre d'exposition

Le centre d'exposition est une unité visant à promouvoir auprès de la collectivité régionale les résultats des projets de recherche artistique développés au sein de l'UQAC. Ce centre d'exposition peut aussi accueillir des expositions d'artistes de renom.

➤ Accréditation

Le Conseil d'administration peut seul accréditer ou renouveler l'accréditation d'un centre d'exposition. Il le fait sur recommandation en ce sens de la Commission des études après avis favorable de la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche appuyé sur la recommandation du comité-conseil de la recherche et du ou des département(s) concerné(s).

Dans son avis à la Commission des études, la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche utilise les critères suivants :

- le conseil de gestion du centre d'exposition doit normalement pouvoir s'appuyer sur la présence effective d'au moins trois (3) professeurs réguliers;
- la programmation rigoureuse des activités de recherche qui doit pouvoir montrer les liens étroits des projets entre eux de même que leur contribution à l'atteinte des objectifs fixés par le centre d'exposition;
- la cohérence des projets par rapport à l'expertise du centre d'exposition;
- la reconnaissance extérieure obtenue par les membres du centre d'exposition en termes de financement, notamment, de subventions;
- la qualité des ressources disponibles en personnel, en équipement et en documentation;
- la contribution des membres du centre d'exposition au développement de la recherche (réalisations formalisées, publications, communications, etc.);

- la contribution du centre d'exposition à la mise en valeur des axes de développement de l'institution sur le plan culturel;
- la contribution du centre d'exposition aux activités de programmes d'études de cycles supérieurs de l'institution;
- la portée élargie (locale, nationale, internationale) des travaux;
- la portée multidisciplinaire des travaux de recherche.

La Commission des études, pour formuler son avis au Conseil d'administration, prend en considération, outre la recommandation de la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche, l'avis du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche appuyé sur la recommandation du comité-conseil de la recherche quant à la pertinence au plan institutionnel de l'accréditation du centre d'exposition ainsi que l'avis du ou des département(s) impliqué(s) quant à la pertinence du centre d'exposition face au développement de la recherche au sein du ou des département(s).

En cas de refus de la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche, son avis étayé est acheminé au promoteur du dossier. Les personnes concernées peuvent reprendre le dossier et le réacheminer au doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche après y avoir apporté les modifications appropriées. Le deuxième avis (positif ou négatif) de la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche est déposé à la Commission des études avec la demande.

Celle-ci a le choix de ne pas recommander ou de recommander au Conseil d'administration, avec les réserves appropriées, la création du centre d'exposition. La décision du Conseil d'administration est définitive et ne pourra recevoir une demande similaire venant du même groupe de professeurs avant une période de douze (12) mois.

➤ **Reconduction ou révocation**

Un centre d'exposition est reconduit pour une période de trois (3) ans suite à une évaluation structurée des succès collectifs et individuels dans le cadre du mandat obtenu.

Six (6) mois avant la date anniversaire du renouvellement de l'accréditation du centre d'exposition, le doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche informe le directeur du centre d'exposition qu'il a à produire un rapport de ses activités générées au cours de la dernière période de trois (3) ans.

Le doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche peut demander en tout temps au Conseil d'administration, avec l'appui de la Commission des études, la révocation d'un tel mandat, lorsqu'il croit que le centre d'exposition n'est plus en mesure de répondre à l'un ou l'autre des critères d'accréditation.

➤ **Direction du centre d'exposition**

La direction du centre d'exposition est assumée par un professeur régulier de l'UQAC nommé pour trois (3) ans par le Conseil d'administration. Ce mandat est renouvelable.

Le directeur d'un centre d'exposition de même que les professeurs réguliers membres de cette unité peuvent bénéficier, après avis du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche, de déchargement d'enseignement pour fins de recherche, selon les mécanismes conventionnés s'appliquant aux professeurs.

Le directeur du centre d'exposition relève du directeur du département concerné. Il doit également œuvrer en concertation avec chacun des départements dont proviennent les membres du centre d'exposition. Son mandat est de :

- voir au développement et au fonctionnement du centre d'exposition et de ses relations avec l'ensemble de l'UQAC, plus particulièrement avec les départements;
- préparer le rapport des activités du centre d'exposition conformément à la demande du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche. Après l'avoir soumis aux professeurs membres du centre d'exposition et obtenu leur approbation, le transmettre au directeur de chaque département. Ce rapport est par la suite remis au doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche pour acheminement au comité ad hoc d'évaluation (point 7.1);
- s'assurer que les demandes appropriées soient formulées et envoyées aux instances concernées afin de soutenir l'infrastructure du centre d'exposition.

6.4 La revue scientifique ou artistique

La revue scientifique ou artistique est une entité visant à diffuser le plus largement possible les travaux de recherche développés au sein de la communauté scientifique internationale, notamment ceux des chercheurs de l'UQAC.

➤ Accréditation

Le Conseil d'administration peut seul accréditer ou renouveler l'accréditation d'une revue scientifique ou artistique. Il le fait sur recommandation en ce sens de la Commission des études après avis favorable de la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche appuyé sur la recommandation du comité-conseil de la recherche et du ou des département(s) concerné(s).

Dans son avis à la Commission des études, la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche utilise les critères suivants :

- la taille du comité de rédaction de la revue qui doit normalement pouvoir s'appuyer sur la présence effective d'au moins trois (3) professeurs réguliers de l'UQAC;
- la programmation rigoureuse des activités d'édition de la revue, en particulier le recours à un mécanisme impartial d'évaluation des textes;
- la reconnaissance extérieure obtenue par la revue en termes de financement, notamment, de subventions;

- la qualité des ressources disponibles en personnel, en équipement et en documentation;
- la contribution de la revue à la mise en valeur des axes de développement scientifique définie par la politique éditoriale de la revue;
- la portée élargie (locale, nationale, internationale) des articles publiés;
- la portée multidisciplinaire des articles publiés.

La Commission des études, pour formuler son avis au Conseil d'administration, prend en considération, outre la recommandation de la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche, l'avis du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche appuyé de la recommandation du comité-conseil de la recherche quant à la pertinence au plan institutionnel de l'accréditation de la revue ainsi que de l'avis du ou des directeur(s) de département(s) impliqué(s) quant à la pertinence de la revue face au développement de la recherche au sein du ou des département(s).

En cas de refus de la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche, son avis étayé est acheminé au promoteur du dossier. Les personnes concernées peuvent reprendre le dossier et le réacheminer au doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche après y avoir apporté les modifications appropriées. Le deuxième avis (positif ou négatif) de la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche est déposé à la Commission des études avec la demande. Celle-ci a le choix de ne pas recommander ou de recommander au Conseil d'administration, avec les réserves appropriées, la création de la revue. La décision du Conseil d'administration est définitive et ne pourra recevoir une demande similaire venant du même groupe de professeurs avant une période de douze (12) mois.

➤ **Reconduction ou révocation**

Une revue scientifique ou artistique est reconduite pour une période de trois (3) ans suite à une évaluation structurée des succès collectifs et individuels dans le cadre du mandat obtenu.

Six (6) mois avant la date anniversaire du renouvellement de l'accréditation de la revue, le doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche informe le directeur de la revue qu'il a à produire un rapport de ses activités générées au cours de la dernière période de trois (3) ans.

Le doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche peut demander en tout temps au Conseil d'administration, avec l'appui de la Commission des études, après un avis favorable du ou des département(s) concerné(s), la révocation d'un tel mandat lorsqu'il croit que la revue n'est plus en mesure de répondre à l'un ou l'autre des critères d'accréditation.

➤ **Direction de la revue scientifique ou artistique**

La direction de la revue scientifique ou artistique est assumée par un professeur régulier de l'UQAC nommé pour trois (3) ans par le Conseil d'administration après recommandation de la ou des assemblée(s) départementale(s) concernée(s). Ce mandat est renouvelable.

Le directeur d'une revue peut bénéficier, après un avis du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche, de déchargement d'enseignement pour fins de recherche, selon les mécanismes conventionnés s'appliquant aux professeurs.

Le directeur d'une revue relève du directeur du département concerné. Il doit œuvrer en concertation avec chaque département impliqué dans la revue. Son mandat est de :

- voir au développement et au fonctionnement de la revue et de ses relations avec l'ensemble de l'UQAC, plus particulièrement avec le département dont la revue relève;
- préparer le rapport des activités de la revue conformément à la demande du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche. Ce rapport est fourni au doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche pour acheminement au comité ad hoc d'évaluation;
- s'assurer que les demandes appropriées soient formulées et envoyées aux instances concernées afin de soutenir l'infrastructure de la revue;
- de voir au développement et au fonctionnement de la revue en assurant son rayonnement au plan national et international.

6.5 Le centre de recherche

Le centre est une unité structurée de recherche départementale ou multidépartementale. Il regroupe au moins six (6) professeurs réguliers de l'UQAC.

Cette unité de recherche, essentiellement inscrite à l'intérieur de l'UQAC, réalise des activités présentant un potentiel de développement important de la recherche attesté par l'excellence de la programmation scientifique, par la formation d'étudiants de cycles supérieurs et par la stratégie de financement. Ses caractéristiques principales sont d'avoir déjà acquis la stabilité dans ses activités de recherche, stabilité qui repose sur une recherche commune depuis au moins trois (3) ans dans des domaines de recherche privilégiés par le centre de recherche, sur une reconnaissance auprès d'organismes nationaux ou internationaux ainsi que sur la pertinence de connaissances développées pour des utilisateurs potentiels.

Le centre de recherche peut établir, par convention, des ententes administratives avec un ou plusieurs départements. Il est une unité administrativement autonome et relève directement du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche.

➤ **Accréditation**

Le Conseil d'administration peut seul accréditer ou renouveler l'accréditation d'un centre de recherche. Il le fait sur recommandation en ce sens de la Commission des études après un avis favorable de la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche et de l'avis du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche appuyé sur la recommandation du comité-conseil de la recherche et du ou des département(s) concerné(s).

Dans son avis à la Commission des études, la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche utilise les critères suivants :

- La pertinence de créer un centre de recherche, c'est-à-dire de juger de l'opportunité d'établir une unité structurée de recherche dans le champ d'intérêt qui regroupe les membres du centre de recherche. Cette opportunité est fondée sur les facteurs suivants :
 - au plan scientifique :
 - sur une programmation des activités de recherche en regard du potentiel de développement des connaissances dans la ou les discipline en cause, de sa cohérence par rapport au thème unificateur des activités de recherche, de son originalité par rapport aux objets intéressant les autres centres de recherche du réseau des universités québécoises et canadiennes et de son rayonnement au plan national et international.
 - au plan institutionnel :
 - sur l'examen de l'inscription des activités de recherche dans les orientations de la recherche à l'UQAC;
 - sur la participation active des professeurs réguliers dans l'encadrement d'étudiants de cycles supérieurs et dans l'obtention de leur grade de cycles supérieurs;
 - sur l'intégration d'étudiants gradués, de boursiers et de stagiaires postdoctoraux aux activités de recherche du centre de recherche;
 - sur le niveau de production scientifique des membres;
 - sur la solidité des partenariats;
 - sur l'assurance de la mise en commun des ressources pertinentes.
- La viabilité du centre de recherche, c'est-à-dire la capacité d'assurer une continuité des activités de recherche et une stabilité des infrastructures. Cette viabilité s'inscrit sur trois (3) plans :
 - au plan de la recherche :
 - l'équipe cristallise les efforts d'au moins six (6) professeurs réguliers de l'UQAC;

- les membres de l'équipe de recherche ont établi des collaborations formelles depuis au moins cinq (5) ans dans le cadre de réalisations telles des publications, des communications, de l'encadrement d'étudiants de cycles supérieurs, etc.
- au plan de la qualité des ressources disponibles :
 - les membres bénéficient d'un soutien adéquat en personnel de recherche, en équipement et en documentation;
 - l'obtention par les membres du centre de recherche de subventions suite à un concours auprès d'organismes reconnus ou par contrats, commandites ou autres et auprès d'organismes externes.
- au plan de sa structure d'organisation et de fonctionnement :
 - l'assemblée des membres, le comité de direction et le directeur.

La Commission des études, pour formuler son avis au Conseil d'administration, prend en considération, outre la recommandation de la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche, l'avis du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche appuyé de la recommandation du comité-conseil de la recherche, quant à la pertinence au plan institutionnel de l'accréditation du centre de recherche.

En cas de refus de la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche, son avis étayé est acheminé aux demandeurs. Les personnes concernées peuvent reprendre le dossier et le réacheminer au doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche après y avoir apporté les modifications appropriées. Le deuxième avis de la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche est déposé à la Commission des études avec la demande. Celle-ci a le choix de ne pas recommander ou de recommander au Conseil d'administration, avec les réserves appropriées, la création du centre de recherche. La décision du Conseil d'administration est définitive et, en cas de refus, le Conseil d'administration ne pourra recevoir une demande similaire venant du même groupe de professeurs réguliers avant une période de douze (12) mois.

➤ **Reconduction ou révocation**

Un centre de recherche est reconduit pour une période de cinq (5) ans suite à une évaluation structurée des succès individuels et collectifs dans le cadre des objectifs poursuivis.

Six (6) mois avant la date anniversaire du renouvellement de l'accréditation du centre de recherche, le doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche informe le

directeur du centre qu'il a à produire un rapport de ses activités générées au cours de la dernière période de cinq (5) ans.

Le doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche peut demander en tout temps au Conseil d'administration, sur avis en ce sens de la Commission des études, la révocation de l'accréditation d'un centre de recherche, lorsqu'il croit que celui-ci n'est plus en mesure de répondre à l'un ou l'autre des critères d'accréditation.

➤ **Organisation et structure du centre de recherche**

Les modalités organisationnelles et structurelles d'un centre de recherche sont définies par le groupe de **professeurs réguliers** dans un règlement soumis à la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche et transmises à la Commission des études pour avis au Conseil d'administration de l'UQAC qui l'approuve. Cette organisation est également assujettie à la convention collective des professeures et professeurs de l'UQAC, notamment en regard de la définition de ses membres, de l'assemblée des membres et de celle du directeur de centre.

6.6 La chaire

La chaire est une unité structurée de recherche inscrite à l'intérieur de l'UQAC. Elle œuvre dans un domaine précis et ses activités se situent dans un secteur de pointe et d'excellence de la recherche à l'UQAC.

La chaire est une unité administrativement autonome relevant directement du ou des département(s) auxquels ses membres appartiennent.

La chaire peut être dirigée soit par un titulaire, soit par un directeur. Elle relève d'un titulaire lorsque son obtention est tributaire de la notoriété et de l'expertise de ce dernier. Le professeur régulier, titulaire d'une chaire, bénéficie d'une renommée nationale et internationale. Il a démontré, notamment par ses publications, qu'il maîtrise son champ de compétence et qu'il possède des capacités de recherche reconnues. C'est donc essentiellement une équipe dirigée par une seule personne sur qui reposent la responsabilité et la crédibilité de l'unité de recherche.

Elle peut relever aussi d'un directeur lorsque le support à la chaire repose non pas sur l'expertise individuelle, mais sur une expertise collective.

Le département est un promoteur essentiel de l'accréditation d'une chaire. Seul ou avec d'autres, il parraine l'excellence de la recherche d'un professeur-chercheur et sa compétence en tant que titulaire d'une chaire dans un secteur de pointe ou l'excellence du collectif sur l'expérience duquel repose la demande de mise en place de la chaire.

De façon générale, le titulaire ou le directeur d'une chaire est un professeur régulier de l'UQAC nommé pour cinq (5) ans par le Conseil d'administration après avis de la Commission des études. Le Conseil d'administration peut désigner un titulaire ou un directeur pour une période plus longue, lorsque les ententes de financement prévoient que les mandats aillent au-delà d'une période de cinq (5) ans. La responsabilité du titulaire ou du directeur d'une chaire réside essentiellement dans la préparation et le suivi du programme détaillé de recherche et sa réalisation.

De façon générale, la chaire est une entité accréditée pour cinq (5) ans avec possibilité de renouvellement pour une, ou selon le cas, plusieurs autres périodes de même durée. Le Conseil d'administration peut attribuer une accréditation pour une période plus longue, lorsque les ententes de financement prévoient un financement au-delà d'une période de cinq (5) ans.

Le financement obtenu de sources extérieures à l'UQAC pour la mise en place et le déroulement des activités de la chaire comprend le support à sa direction, notamment le(s) dégage(s) d'enseignement pour la recherche.

➤ **Accréditation**

Le Conseil d'administration peut seul accréditer ou renouveler l'accréditation d'une chaire. Il le fait sur recommandation en ce sens de la Commission des études après un avis favorable de la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche appuyé sur la recommandation du comité-conseil de la recherche et du ou des département(s) concerné(s).

Dans son avis à la Commission des études, la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche utilise les critères suivants :

- la pertinence de créer une chaire, c'est-à-dire juger de l'opportunité d'établir une unité structurée de recherche dans un secteur de pointe particulier. Cette opportunité est mesurée à partir des critères suivants :
 - au plan scientifique:
 - la compétence reconnue du titulaire de la chaire ou du collectif sur qui elle repose;
 - une programmation d'activités de recherche, dans un secteur bien circonscrit d'investigation, réalisée en collaboration étroite avec un ou plusieurs partenaire(s), tant interne(s) qu'externe(s), au plan de l'élaboration, de la réalisation, de l'évaluation du programme de recherche et de la sélection du titulaire;
 - un potentiel important de réalisations scientifiques et appliquées: percées scientifiques et impacts anticipés dans le milieu;
 - les acquis actuels des laboratoires de recherche, des groupes de recherche ou des centres de recherche.
 - au plan institutionnel :
 - des activités de recherche s'inscrivant dans les orientations du plan de développement de la recherche à l'UQAC;

- la nature des retombées de la chaire à l'UQAC ainsi que dans la collectivité régionale;
- la participation active des professeurs réguliers dans l'encadrement d'étudiants de cycles supérieurs ainsi, qu'éventuellement, de premier cycle;
- la participation financière du ou des partenaire(s).

La Commission des études, pour formuler son avis au Conseil d'administration, prend en considération, outre la recommandation de la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche, l'avis du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche appuyé sur la recommandation du comité-conseil de la recherche quant à la pertinence au plan institutionnel de l'accréditation d'une chaire.

➤ **Reconduction ou révocation**

De façon générale, une chaire est reconduite pour une, ou selon le cas, plusieurs autres périodes de cinq (5) ans suite aux résultats obtenus en regard des impacts attendus dans le milieu. Cette reconduction fait suite à une évaluation structurée menée de façon conjointe par l'UQAC et son ou ses partenaire(s). Le Conseil d'administration peut reconduire une accréditation pour une période plus longue, lorsque les ententes de financement prévoient une période de plus de cinq (5) ans.

Le doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche, après consultation auprès du ou des partenaires de l'UQAC, peut demander, en tout temps, au Conseil d'administration, sur avis en ce sens de la Commission des études, la révocation de l'accréditation d'une chaire lorsqu'il croit que celle-ci n'est plus en mesure de répondre à l'un ou l'autre des critères d'accréditation.

6.7 Le regroupement interuniversitaire

Le regroupement interuniversitaire est une unité de recherche structurée réunissant des professeures et des professeurs de l'UQAC et d'autres universités québécoises ou canadiennes. Ce regroupement peut prendre des formes diverses (centre, pôle, regroupement, consortium interuniversitaire, réseau de recherche, etc.) et faire l'objet d'un partenariat officiel entre les divers établissements partenaires.

Le regroupement interuniversitaire est une unité de recherche dont les caractéristiques de ses activités sont analogues à celles d'un centre de recherche, soit : large équipe de professeurs permettant la consolidation et le développement de compétences et d'expertises particulières, potentiel de développement marqué, inscription dans des activités d'enseignement et d'encadrement d'étudiants à tous les cycles, visibilité nationale et internationale.

Il se distingue cependant du centre de recherche par une programmation d'activités de recherche scientifique plus large et plus diversifiée, par un mode d'organisation et de fonctionnement scientifique et administratif régis par des protocoles de collaboration avec des professeurs, provenant principalement d'établissements universitaires ainsi que par des protocoles établis entre ces organismes eux-mêmes.

Le regroupement interuniversitaire possède une large autonomie au plan scientifique et au plan administratif, autonomie consentie par les établissements partenaires, et appuyée par une structure de fonctionnement couvrant autant les aspects scientifiques de la programmation de recherche que les aspects administratifs de la gouvernance d'une telle unité. Cette structure de fonctionnement est constituée d'instances comme un comité scientifique, un comité directeur, une coordination ou une direction, une assemblée des membres, ou toute autre instance convenant à la configuration particulière du regroupement interuniversitaire.

L'implication de l'UQAC dans un regroupement interuniversitaire nécessite, en tout premier lieu, une affiliation en tant que membre régulier de la part d'une professeure ou d'un professeur régulier ou d'un groupe de professeurs réguliers de l'UQAC, et en second lieu que les modalités de l'intégration de l'UQAC au regroupement interuniversitaire aient été acceptées par le Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche.

➤ **Accréditation**

Le Conseil d'administration peut seul accréditer ou renouveler l'accréditation d'un regroupement interuniversitaire. Cette accréditation est accordée pour cinq (5) ans. Le Conseil d'administration peut attribuer une accréditation pour une période plus longue, lorsque les ententes de financement prévoient une période de plus de cinq (5) ans.

Le Conseil d'administration accorde une accréditation sur recommandation en ce sens de la Commission des études après un avis favorable de la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche et de l'avis du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche appuyé sur la recommandation du comité-conseil de la recherche et du ou des département(s) concerné(s).

Dans son avis à la Commission des études, la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche utilise les critères suivants :

- La pertinence de créer ou intégrer un regroupement interuniversitaire, c'est-à-dire de juger de l'opportunité d'établir une unité structurée de recherche dans le champ d'intérêt qui regroupe les membres de cette unité de recherche. Cette opportunité est fondée sur les facteurs suivants:
 - au plan scientifique :
 - sur une programmation des activités de recherche en regard du potentiel de développement des connaissances dans la ou les discipline(s) en cause, de sa cohérence par rapport au thème unificateur des activités de recherche, de son originalité par rapport aux objets intéressant les autres grandes équipes de recherche du réseau des universités québécoises et canadiennes et de son rayonnement au plan national et international.

- au plan institutionnel :
 - sur l'examen de l'inscription des activités de recherche dans les orientations de la recherche à l'UQAC;
 - sur la participation active des professeurs réguliers dans l'encadrement d'étudiants de cycles supérieurs et dans l'obtention de leur grade de cycles supérieurs;
 - sur l'intégration d'étudiants gradués, de boursiers et de stagiaires postdoctoraux aux activités de recherche du regroupement interuniversitaire;
 - sur la solidité des partenariats;
 - sur l'assurance de la mise en commun des ressources pertinentes.
- La viabilité du regroupement interuniversitaire, c'est-à-dire la capacité d'assurer une continuité des activités de recherche et une stabilité des infrastructures. Cette viabilité s'inscrit sur trois (3) plans :
 - au plan de la recherche :
 - la participation au regroupement interuniversitaire assure une consolidation et un développement des activités de recherche et de formation d'étudiants de cycles supérieurs à l'UQAC.
 - au plan de la qualité des ressources disponibles :
 - la participation au regroupement facilite l'accès à du personnel de recherche, de l'équipement, de la documentation; des fonds, et d'autres moyens nécessaires à la réalisation de la programmation de recherche;
 - un financement de fonctionnement et d'infrastructure provenant de sources diverses, comme des subventions de conseils et fonds subventionnaires, des contrats et commandites, etc.
 - au plan de sa structure d'organisation et de fonctionnement :
 - une structure de gouvernance transparente et efficace en fonction de la configuration propre à chaque regroupement.

La Commission des études, pour formuler son avis au Conseil d'administration, prend en considération, outre la recommandation de la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche, l'avis du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche appuyé de la recommandation du comité-conseil de la recherche et du ou des département(s) concerné(s), quant à la pertinence au plan institutionnel de l'accréditation du regroupement interuniversitaire.

En cas de refus de la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche, son avis étayé est acheminé aux demandeurs. Les personnes concernées peuvent reprendre le dossier et le réacheminer au doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche après y avoir apporté les modifications appropriées.

Le deuxième avis de la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche est déposé à la Commission des études avec la demande. Celle-ci a le choix de ne pas recommander ou de recommander au Conseil d'administration, avec les réserves appropriées, la création du regroupement interuniversitaire. La décision du Conseil d'administration est définitive et, en cas de refus, le Conseil d'administration ne pourra recevoir une demande similaire venant du même groupe de professeurs réguliers avant une période de douze (12) mois.

➤ **Reconduction ou révocation**

Un regroupement interuniversitaire est reconduit pour une période de cinq (5) ans suite à une évaluation structurée des succès individuels et collectifs dans le cadre des objectifs poursuivis.

Six (6) mois avant la date anniversaire du renouvellement de l'accréditation du regroupement interuniversitaire, le doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche informe le responsable local de cette unité de recherche qu'il a à produire un rapport de ses activités générées au cours de la dernière période de cinq (5) ans.

Le doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche peut demander en tout temps au Conseil d'administration, sur un avis en ce sens de la Commission des études, la révocation de l'accréditation d'un regroupement interuniversitaire, lorsqu'il croit que celui-ci n'est plus en mesure de répondre à l'un ou l'autre des critères d'accréditation.

➤ **Organisation et structure du regroupement interuniversitaire**

Les modalités organisationnelles et structurelles d'un regroupement interuniversitaire sont définies par le groupe de professeurs et les établissements partenaires, dans un règlement soumis à la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche et transmises à la Commission des études pour avis au Conseil d'administration de l'UQAC qui l'approuve.

6.8 L'institut de recherche

Au plan juridique, l'institut de recherche dont il est question dans la présente politique n'est pas un organisme créé en vertu des dispositions de la section IV de la Loi sur l'Université du Québec, L.R.Q., chapitre U-1.

L'institut est une unité structurée de recherche dont les caractéristiques sont : l'existence d'une équipe de professeurs réguliers aux compétences et expertises reconnues au plan national et international, un financement direct assumé en majeure partie par des sources externes (subventions, commandites, frais d'adhésion, etc.), un potentiel de développement bien identifié en ce qui a trait au transfert des connaissances, ainsi que la constitution d'un portfolio de formation pour des clientèles ciblées en fonction des domaines de recherche de l'institut (ordres professionnels, praticiens et chercheurs dans des organisations publiques, parapubliques, organismes à but non lucratifs et privés, etc.). Cette unité de recherche se caractérise également par une programmation d'activités de recherche scientifiques larges et diversifiées, ainsi que par des statuts prévoyant le mode d'organisation et de fonctionnement scientifique et administratif.

L'institut peut accueillir en son sein des professeurs et des chercheurs provenant d'universités, d'organismes publics et parapublics ainsi que d'organisations à but non lucratif ou privées. L'institut peut aussi s'associer des partenaires institutionnels. Dans de tels cas, les statuts de l'institut devront prévoir les modalités de ces diverses collaborations.

➤ **Accréditation**

Le Conseil d'administration peut seul accréditer ou renouveler l'accréditation d'un institut. Cette accréditation est accordée pour cinq (5) ans. Le Conseil d'administration peut attribuer une accréditation pour une période plus longue, lorsque les ententes de financement prévoient un financement au-delà d'une période de cinq (5) ans.

Le Conseil d'administration accorde une accréditation sur recommandation en ce sens de la Commission des études après avis favorable de la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche et du ou des département(s) concerné(s).

Dans son avis à la Commission des études, la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche utilise les critères suivants :

- La pertinence de créer un institut, c'est-à-dire de juger de l'opportunité d'établir une unité structurée de recherche dans le champ d'intérêt qui regroupe les membres de cette unité de recherche. Cette opportunité est fondée sur les facteurs suivants :
 - au plan scientifique :
 - sur une programmation des activités de recherche et de formation en regard du potentiel de développement des connaissances dans la ou les disciplines en cause, de sa cohérence par rapport au thème unificateur des activités de recherche, de son originalité par rapport aux objets intéressant les autres grandes équipes de recherche du réseau des universités québécoises et canadiennes et de son rayonnement au plan national et international.

- au plan du transfert :
 - sur une démonstration - des connaissances pouvant faire l'objet d'un transfert, - du potentiel en matière de clientèle et des besoins manifestés par les milieux de pratique, - des programmes et activités constituant le portfolio de formation et - de l'état des lieux concernant les mesures semblables à l'échelle québécoise, canadienne et internationale.
- au plan institutionnel :
 - sur l'examen de l'inscription des activités de recherche et de formation/transfert dans les orientations de la recherche à l'UQAC;
 - sur la participation active des professeurs réguliers et des étudiants de cycles supérieurs aux activités de la programmation de recherche et de formation/transfert;
 - sur la solidité des collaborations internes et externes;
 - sur l'assurance de la mise en commun des ressources pertinentes.
- La viabilité de l'institut, c'est-à-dire la capacité d'assurer une continuité des activités de recherche et une stabilité des infrastructures. Cette viabilité s'inscrit sur trois (3) plans :
 - au plan de la recherche et de la formation/transfert :
 - la participation à l'institut assure une consolidation et un développement des activités de recherche et de formation des professeurs réguliers et des étudiants de cycles supérieurs à l'UQAC;
 - la participation à l'institut permet d'offrir à la communauté les compétences et les expertises développées à l'UQAC dans des créneaux de recherche pour lesquels l'Université a un leadership reconnu au plan international.
 - au plan du fonctionnement :
 - l'obtention de fonds externes de sources diverses permettant d'assurer la pérennité de l'institut;

- une structure de gouvernance transparente et efficace en fonction de la configuration propre à chaque institut.

La Commission des études, pour formuler son avis au Conseil d'administration, prend en considération, outre la recommandation de la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche, l'avis du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche appuyé de la recommandation du comité-conseil de la recherche, quant à la pertinence au plan institutionnel de l'accréditation de l'institut.

En cas de refus de la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche, son avis étayé est acheminé aux demandeurs. Les personnes concernées peuvent reprendre le dossier et le réacheminer au doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche après y avoir apporté les modifications appropriées.

Le deuxième avis de la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche est déposé à la Commission des études avec la demande. Celle-ci a le choix de ne pas recommander ou de recommander au Conseil d'administration, avec les réserves appropriées, la création du centre de recherche. La décision du Conseil d'administration est définitive et, en cas de refus, le Conseil d'administration ne pourra recevoir une demande similaire venant du même groupe de professeurs réguliers avant une période de douze (12) mois.

➤ **Reconduction ou révocation**

Un institut est reconduit pour une période de cinq (5) ans suite à une évaluation structurée des succès individuels et collectifs dans le cadre des objectifs poursuivis.

Six (6) mois avant la date anniversaire du renouvellement de l'accréditation de l'institut, le doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche informe le responsable de cette unité de recherche qu'il a à produire un rapport de ses activités générées au cours de la dernière période de cinq (5) ans.

Le doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche peut demander en tout temps au Conseil d'administration, sur avis en ce sens de la Commission des études, la révocation de l'accréditation d'un regroupement interuniversitaire, lorsqu'il croit que celui-ci n'est plus en mesure de répondre à l'un ou l'autre des critères d'accréditation.

➤ **Organisation et structure de l'institut**

Les modalités organisationnelles et structurelles d'un institut sont définies par le groupe de professeurs et les établissements partenaires, dans un règlement soumis à la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche et transmises à la Commission des études pour avis au Conseil d'administration de l'UQAC qui l'approuve.

L'offre d'activités de formation/transfert par un institut devra être encadrée par des ententes avec les instances académiques et les services administratifs de l'UQAC.

6.9 Le consortium

Le consortium est une unité de recherche structurée essentiellement à partir d'un partenariat entre l'UQAC et un ou plusieurs organisme(s) œuvrant dans des secteurs diversifiés : industriel, public, parapublic. L'UQAC adhère à cette forme d'organisation en autant qu'elle permette à des professeurs réguliers déjà regroupés dans une entité inscrite à l'intérieur de l'UQAC, de conduire leurs activités de recherche dans le respect d'objectifs scientifiques et institutionnels déterminés.

Le consortium est un organisme dûment incorporé en vertu de la *Loi sur les Compagnies du Québec, L.R.Q., chapitre C-38* et, à ce titre, est indépendant de l'UQAC. Cette dernière n'est qu'un partenaire parmi plusieurs, toutefois, seul le Conseil d'administration, après avis de la Commission des études, peut décider de l'adhésion.

Dans ce contexte de partenariat régit par une entité légale externe à l'UQAC, les instances de l'UQAC (SCECSR, CET et CAD) interviennent au plan administratif, au niveau du Conseil d'administration de la corporation et, au plan scientifique, lors de l'évaluation de l'entité de rattachement de l'UQAC à un consortium.

L'implication de l'UQAC dans un consortium nécessite, en tout premier lieu, qu'un groupe de professeurs réguliers répondent aux modalités d'accréditation et d'évaluation de l'entité et, en second lieu, que le financement direct soit assumé en majeure partie par les intervenants externes.

6.10 Infrastructure de recherche

L'infrastructure de recherche consiste en un ensemble d'équipements, de bases de données, de matériel biologique, composés chimiques ainsi que de services techniques et professionnels permettant de réaliser des projets de recherche fondamentale ou appliquée, ou de recherche et développement (R & D), et ce, dans divers domaines scientifiques.

Ces infrastructures de recherche dépendent largement de financement extérieur. En effet, leur développement est possible grâce à des programmes de financement non-récurrent, telle la *Fondation canadienne pour l'innovation*. De la même façon, afin de faciliter l'utilisation de ces infrastructures de recherche, une structure de tarification peut être envisagée.

➤ Accréditation

Dans son avis à la Commission des études, la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche utilise les critères suivants afin d'analyser une requête d'accréditation d'infrastructure de recherche :

- la disponibilité du personnel nécessaire pour l'exploitation;
- la gestion centralisée de l'infrastructure par une personne compétente;
- l'élaboration d'un système d'inventaire des équipements, des banques de données, des expertises, des services techniques et professionnels et un bilan des ressources;

- l'existence d'une structure de tarification et d'un plan de promotion;
- la démonstration que l'infrastructure sera utilisée par des professeurs et des équipes de recherche de l'UQAC;
- l'analyse des perspectives de financement à court et moyen terme de l'infrastructure.

La Commission des études, pour formuler son avis au Conseil d'administration, prend en considération, outre la recommandation de la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche, l'avis du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche appuyé sur la recommandation du comité-conseil de la recherche quant à la pertinence au plan institutionnel de l'accréditation d'une infrastructure de recherche.

➤ **Reconduction ou révocation**

De façon générale, l'accréditation d'une infrastructure de recherche est reconduite pour une, ou selon le cas, plusieurs autres périodes de cinq (5) ans suite aux résultats obtenus en regard des impacts attendus. Cette reconduction fait suite à une évaluation structurée.

7. ÉVALUATION ET SUIVI

Les critères d'accréditation des unités de recherche ont été spécifiés lors de la définition et la caractérisation de chaque catégorie d'unités. Ceux relatifs à une demande de renouvellement d'accréditation sont énoncés ci-dessous.

Tant en matière d'accréditation qu'en matière d'évaluation pour des fins de maintien d'une unité de recherche, la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche demande au doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche de lui soumettre l'avis d'un comité ad hoc d'experts formé de pairs internes et externes.

7.1 LE COMITÉ AD HOC D'ÉVALUATION

Le comité ad hoc d'évaluation est mis sur pied par la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche à la demande du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche. Ce comité a essentiellement pour mandat d'aviser la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche (relativement à la pertinence) :

- de la viabilité et du potentiel d'efficacité lors d'une demande d'accréditation présentée par un groupe de professeurs réguliers;
- de la viabilité et de l'efficacité lors d'une demande de renouvellement d'accréditation d'une unité accréditée de recherche.

Le comité ad hoc d'évaluation est composé d'au minimum trois (3) membres. En font partie d'office, le doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche qui le préside, un professeur régulier de l'UQAC choisi parmi l'un des membres du comité-conseil de la recherche (CAR) et un pair externe à l'UQAC.

Le membre du comité-conseil de la recherche et le pair externe à l'UQAC sont nommés par la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche après avis favorable du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche.

L'avis du comité ad hoc d'évaluation est consensuel. Il est transmis à la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche qui l'achemine avec un avis favorable à la Commission des études. Cette dernière la transmet au Conseil d'administration avec une recommandation d'approbation. Si une telle approbation n'est pas obtenue, le dossier modifié en conséquence pourra être réacheminé aux diverses instances selon les mécanismes décrits auparavant pour chacune des catégories d'entités de recherche.

Sous la responsabilité du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche, le comité ad hoc d'évaluation établit ses propres règles internes de fonctionnement. Les modalités administratives et académiques inhérentes au bon fonctionnement du comité ad hoc sont de la compétence du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche.

8. L'ÉVALUATION DES UNITÉS ACCRÉDITÉES DE RECHERCHE

L'évaluation d'une unité de recherche implique un jugement sur l'opportunité pour l'UQAC de reconduire une infrastructure de recherche dans un champ d'étude particulier qui regroupe des professeurs réguliers.

L'évaluation des unités accréditées de recherche a comme corollaire l'engagement de l'UQAC à soutenir l'infrastructure des programmes de recherche institutionnels.

L'unité de recherche a la responsabilité de documenter sa demande d'accréditation ou de renouvellement et de se conformer aux règles de fonctionnement du comité ad hoc d'évaluation en ce qui concerne le calendrier de déroulement des activités du comité.

Le comité formule son avis à partir d'un ensemble de critères qu'il utilise avec circonspection pour tenir compte de la spécificité de chaque discipline, de chaque département et de chaque mode de collaboration structurant l'unité de recherche, certains critères pouvant ne pas correspondre à la culture d'une discipline donnée. Ne pas satisfaire à l'un des critères n'est habituellement pas décisif, excepté le critère relatif à la taille minimum du groupe de professeurs réguliers.

Outre la revue des critères relatifs à la pertinence et la viabilité de l'unité concernée, le comité ad hoc d'évaluation porte un jugement d'ensemble sur chacun des critères que comporte l'évaluation de l'efficacité d'une unité de recherche. Ces critères sont notamment :

- par rapport au programme de recherche lui-même :
 - l'intérêt scientifique dans le cadre des orientations de l'UQAC et des besoins du milieu;
 - le caractère multidisciplinaire;
 - l'importance théorique et pratique des résultats obtenus;
 - l'insertion dans les réseaux de recherche universitaire canadienne et internationale.

- par rapport aux professeurs réguliers :
 - la production de recherche : articles, communications et conférences avec jury de pairs, livres, contribution à un ouvrage collectif.
- par rapport au financement des activités de recherche des unités :
 - les subventions des organismes de pairs, les autres subventions, les contrats;
- par rapport aux liens entre la recherche et la formation :
 - le nombre d'étudiants gradués;
 - les publications à coauteurs professeurs réguliers et étudiants;
 - le nombre de boursiers aux études de cycles supérieurs;
 - le nombre de chercheurs postdoctoraux.
- par rapport au rayonnement de l'unité de recherche :
 - les collaborations scientifiques avec d'autres organismes de recherche d'envergure nationale et internationale;
 - les échanges d'étudiants avec d'autres universités;
 - les conférenciers, les professeurs-chercheurs invités;
 - les séminaires de recherche;
 - les services d'expertises offerts à la collectivité;
 - la présence des professeurs-chercheurs dans les organismes scientifiques.

9. SUIVI ANNUEL DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE DE L'UQAC

Les unités de recherche devront colliger, au moins une fois par année, en collaboration avec le Décanat des études de cycles supérieurs et de la recherche, l'information permettant d'assurer sur une base annuelle le suivi de ces unités de recherche aussi bien au chapitre du développement scientifique que de l'infrastructure qui en assure le soutien. Ces informations feront l'objet d'une présentation une fois l'an à la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche ainsi qu'à la Commission des études.

10. LE SOUTIEN À LA RECHERCHE

La valorisation de la recherche est un corollaire à la Politique d'organisation et de financement de la recherche. Autant les professeurs réguliers que leurs confrères des universités participantes doivent assurer le financement de l'essentiel des dépenses de fonctionnement de leurs travaux de recherche auprès d'organismes extérieurs à l'UQAC, sous forme de contrats, commandites ou subventions; autant l'UQAC pour sa part, doit participer au financement de la recherche d'abord par l'entremise de ses ressources régulières (fonds de fonctionnement ou fonds d'investissement) et ensuite par ses fonds institutionnels de recherche.

11. RESPONSABILITÉS

Le Conseil d'administration est responsable de l'adoption de la présente politique.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche est responsable de son application.